

A 22-93

Mairie de VIRIAT (Ain)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur les parkings Ouest et Nord de l'Eglise pour permettre la réalisation de sondages ;

VU la demande de l'entreprise GEOTEC en date du 15 novembre 2022;

ARRÊTE

- Article 1** l'arrêté de circulation du 26 octobre 2022 est modifié de la façon suivante.
- Article 2** La circulation et le stationnement seront interdits sur 5 emplacements situés sur le parking Ouest de l'Eglise uniquement les lundis
Cette réglementation reste applicable jusqu'au 25 novembre 2022.
- Article 3** Parking Nord de l'Eglise : le stationnement reste interdit sur 10 emplacements. A compter du 17 novembre et jusqu'au 25 novembre, l'accès au parking sera interdit.
- Article 4** La signalisation et le barrièrage afférents à ces dispositions seront mis en place par les services communaux (0613273413) qui prendront toutes dispositions aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
- Article 3** Une ampliation sera adressée à :
- GEOTEC
 - Services de Police

VIRIAT, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Bernard PERRET

